

**Commission départementale de coopération intercommunale (CDCI)
Formation plénière
Vendredi 14 juin 2019 – 15 h00
Préfecture de l'Eure – Salle Claude Monet**

COMPTE-RENDU

Objet de la réunion :

- approbation du compte-rendu de la séance du 19 novembre 2018 ;
- élection d'un membre à la commission restreinte (collège des représentants des communes) ;
- avis sur la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine ;
- avis sur la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et du syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvin, Thiberville ;
- point d'information sur le contentieux portant sur l'extension de la communauté de communes du Vexin Normand à deux communes de l'Oise (Boury-en-Vexin et Courcelles les Gisors)

Annexes : - liste d'émargement

Le préfet ouvre la séance de la CDCI en formation plénière. Avec 27 membres présents sur 47, la condition de quorum (24) est atteinte. La commission peut donc délibérer.

Le préfet soumet à l'approbation de la commission le compte-rendu de la réunion précédente, qui s'est tenue le 19 novembre 2018. Aucune remarque, observation, ajout ou retrait n'est effectué. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Le préfet passe ensuite à l'énoncé du deuxième point inscrit à l'ordre du jour concernant l'élection d'un membre à la commission restreinte, au sein du collège des représentants des communes, et donne la parole au rapporteur.

Le rapporteur rappelle que la commission restreinte est chargée d'examiner, notamment, les cas de retrait d'une commune au sein d'un syndicat ou d'une communauté de communes.

Il convient de désigner un remplaçant à M. MAUREILLE, maire démissionnaire de La Chappelle Longueville, qui, en perdant son mandat de conseiller municipal par la suite, a, de fait, perdu la qualité pour laquelle il avait été élu au sein du collège des représentants des communes.

Le rapporteur précise la procédure pour l'élection d'un nouveau membre au sein du collège des représentants des communes : il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours ; si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative.

Le préfet remercie le rapporteur pour cette présentation et demande s'il y a des candidats. Il rappelle que seuls les membres du collège des représentants des communes pourront prendre part au vote.

Jean-Marc Magda, secrétaire général de la préfecture de l'Eure, énumère les membres actuels du collège des représentants des communes en formation restreinte : Thierry PLOUVIER, maire de Lyons-la-Forêt ; Pascale PERRAUDIN, conseillère municipale de Grosley sur Risle ; Pierre LEPORTIER, maire d'Ezy-sur-Eure ; Guy LEFRAND, maire d'Évreux ; François OUZILLEAU, maire de Vernon ; François-Xavier PRIOLLAUD, maire de Louviers ; Jean-Noël MONTIER, maire de Mesnil-en-Ouche ; Catherine DUVALLET, adjointe au maire de Val-de-Reuil ; Marie-Noëlle CHEVALIER, maire du Neubourg.

Danielle JEANNE, maire d'Aulnay-sur-Iton, est seule candidate.

Le préfet demande si les élus souhaitent un vote à bulletin secret.

En l'absence de demande de vote à bulletin secret, le vote se fait à main levée.

Le nombre d'électeurs est de 19. Il y a 10 membres présents et 2 pouvoirs, soit 12 votants. Les délibérations de la CDCI sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés, soit 7 voix.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 1 (Mme JEANNE n'a pas pris part au vote)
- Défavorable : 0
- Favorable : 11

Le préfet déclare élue Danielle JEANNE à la CDCI restreinte au titre des représentants des communes. Son élection sera entérinée par un arrêté préfectoral portant nouvelle composition de la CDCI restreinte.

Le préfet passe au troisième point de l'ordre du jour portant sur l'avis sur la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Le rapporteur explique que la CCEMS et la CASE ont engagé depuis plusieurs mois un travail de rapprochement dans le but d'opérer une fusion de bloc à bloc des deux intercommunalités.

Par délibérations en date du 4 juillet 2017 et du 31 août 2017, la CCEMS et la CASE ont respectivement demandé une fusion de droit commun de bloc à bloc, prévue à l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Ce projet de fusion s'inscrit dans les objectifs fixés par la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, qui visent, notamment, à la simplification du paysage administratif.

Le rapporteur rappelle que le projet de périmètre a fait l'objet d'un arrêté préfectoral le 16 janvier 2019. La consultation des communes et des EPCI concernés s'est achevée, le 30 avril 2019, sur un avis majoritairement favorable. L'état de la consultation des communes a été joint au dossier adressé à chaque membre : **56 communes sur 60** ont délibéré favorablement, aucune commune n'a émis d'avis défavorable. Par conséquent, **les conditions de majorité sont réunies.**

Ce projet doit désormais faire l'objet d'un avis de la CDCI en formation plénière, qui peut apporter des modifications au projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres. Aucune proposition d'amendement n'a été transmise dans le délai de trois jours francs précédant la CDCI (comme prévu dans le règlement intérieur).

Après avis de cette CDCI, il appartiendra au préfet, sous réserve de son pouvoir d'appréciation, de prendre un arrêté de fusion, fusion qui est souhaitée effective au 1^{er} septembre 2019.

Le préfet remercie le rapporteur pour cette présentation et demande si des membres de la CDCI souhaitent intervenir.

Alain Petitbon, vice-président de la communauté de communes Interco Normandie Sud Eure, souligne, en tant que président du syndicat mixte de traitement des ordures ménagère (SETOM), le fait que la fusion de ces deux EPCI va entraîner le retrait d'office de la CCEMS du SETOM, ce qui aura des conséquences financières non négligeables pour le syndicat.

Bernard LEROY, président de la communauté d'agglomération Seine-Eure, précise que des négociations sont en cours pour déterminer les conditions de sortie du syndicat, afin qu'elles ne soient pas préjudiciables aux habitants et au syndicat.

Il sollicite par ailleurs un avis favorable de la commission sur le projet de fusion CASE-CCEMS, qui a fait l'objet d'un avis favorable unanime des collectivités consultées.

En l'absence d'intervention supplémentaire, et sans proposition d'amendement, **le préfet** propose de passer au vote.

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 27 membres présents et 6 pouvoirs, soit 33 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 0
- Défavorable : 0
- Favorable : 33.

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable*, à l'unanimité absolue, à la fusion de la communauté d'agglomération Seine Eure et de la communauté de communes Eure Madrie Seine.

Le préfet passe au quatrième point de l'ordre du jour à savoir l'avis sur la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et du syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville.

Le rapporteur explique que le syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et le syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvain, Thiberville ont engagé une démarche sur la fusion de leurs deux entités.

Par délibérations concordantes du 29 janvier 2019, les deux syndicats ont demandé une fusion au 1^{er} janvier 2020.

Le projet de périmètre a fait l'objet d'un arrêté interpréfectoral le 7 mars 2019. La consultation des communes et des EPCI concernés s'achève le 2 juillet 2019. À ce jour, sur 80 communes consultées, 60 communes ont délibéré : 58 communes ont délibéré favorablement et 2 ont délibéré défavorablement. Par conséquent, les conditions de majorités sont d'ores et déjà réunies. L'état de la consultation des communes est disponible en ligne sur le site internet de la préfecture de l'Eure.

Ce projet doit désormais faire l'objet d'un avis de la CDCI, qui peut apporter des modifications au projet de périmètre à la majorité des 2/3 de ses membres.

Le préfet remercie le rapporteur pour cette présentation et demande si des membres de la CDCI souhaitent intervenir.

En l'absence d'intervention, le préfet propose de passer au vote.

Le nombre d'électeurs est de 47. Il y a 27 membres présents et 6 pouvoirs, soit 33 votants.

Les résultats obtenus sont :

- Abstention : 0
- Défavorable : 0
- Favorable : 33.

La CDCI de l'Eure en formation plénière émet un *avis favorable*, à l'unanimité absolue, à la fusion du syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable de Beuzeville et du syndicat d'adduction d'eau potable de Cormeilles, Lieuvin, Thiberville.

Le préfet aborde ensuite un point d'information sur le contentieux portant sur l'extension de la communauté de communes du Vexin Normand à deux communes de l'Oise (Boury-en-Vexin et Courcelles les Gisors).

Le rapporteur indique que, par arrêté du 13 décembre 2017, le préfet de l'Oise a autorisé le retrait dérogatoire des communes de Boury-en-Vexin et Courcelles-les-Gisors, de la communauté de communes du Vexin Thelle et, par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2017, les préfets de l'Eure et de l'Oise ont autorisé l'adhésion de ces deux communes à la communauté de communes du Vexin normand.

Suite à un recours exercé par la communauté de communes du Vexin-Thelle, le Tribunal administratif d'Amiens a décidé de suspendre les arrêtés des préfets de l'Oise et de l'Eure. Décision confirmée par le Conseil d'État le 24/04/2019, le préfet de l'Oise ayant consulté la CDCI dans sa formation plénière et non dans sa formation restreinte.

À l'issue d'une nouvelle procédure initiée en 2018, la CDCI restreinte de l'Oise a émis un avis défavorable. Bien que cet avis ne lie pas le préfet, le préfet de l'Oise n'a pas souhaité donner suite à ce changement, même si la CDCI plénière de l'Eure, réunie le 2 juillet 2018, avait émis un avis favorable.

En conséquence, les communes ont été réintégrées dès le 30 mars 2018 à la communauté de communes du Vexin Thelle. Elles n'ont pas manifesté, à ce jour, la volonté de réitérer leur demande d'adhésion à la communauté de communes du Vexin normand.

Le préfet remercie le rapporteur pour cette présentation et demande si des membres de la CDCI souhaitent intervenir.

En l'absence d'autres points à l'ordre du jour et d'autres questions diverses, le **préfet** lève la séance.

Le préfet,

Thierry COUDERT

